

Flash FFAM N° 162 OCTOBRE 2017

☎ : 06 84 36 62 64 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Actions Administratives et juridiques
Action patrimoine
Journées des moulins
Editions FFAM

Agenda

Le congrès 2018 de la FFAM : se déroulera à Poitiers les 27, 28, 29 avril et se prolongera le 30. Il est organisé par l'Association des Moulins du Poitou.

Le groupe de travail CNE/DEB : Création d'un groupe de travail par le Ministère de la Transition énergétique et solidaire (MTES), animée par la Commission Nationale de l'Eau (CNE), le thème : trouver une solution à la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique (CE). La première réunion a eu lieu le 04 octobre 2017.

Salon International du Patrimoine Culturel (SIPC) : L'ouverture du salon au public s'effectuera du jeudi 2 au dimanche 5 novembre 2017 au Carrousel du Louvre. Vous pouvez consulter le site www.patrimoineculturel.com

Salon International du Patrimoine Culturel du 2 au 5 novembre au Carrousel du Louvre à Paris

Venez retrouver la FFAM Salle FOYER Stand FORUM 4.

Professionnels du patrimoine, propriétaires d'un moulin, membres de la FFAM, dirigeants d'associations, connectez-vous sur <http://tinyurl.com/SIPCFFAM> le code privilège FFAM <SIPC17FFAM> vous permettra de télécharger votre badge personnalisé gratuit négocié pour accès au salon !

Actions Administratives et juridiques

Le groupe de travail CNE/DEB

Le Ministère de la Transition énergétique et solidaire (MTES) a confié la mission au Comité National de l'Eau (CNE) de fonder et animer un Groupe de Travail (GT) composé de tous les usagers des cours d'eau, parmi lesquels on retrouve les agriculteurs, les hydro-électriciens, les pêcheurs, les écologistes, les riverains, les moulins FFAM et FDMF...et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB). Le CNE a confié à M. Claude Miqueu (ancien Député/Maire de Vic en Bigorre et directeur des EPTB de l'Adour, actuellement Président de la commission réglementation du CNE) la mission d'animer ce groupe de travail d'une cinquantaine de personnes. L'initiative paraît bonne, sauf que le thème choisi : Trouver une solution à la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique, nous rappelle la

mission du PARCE (Plan d'Actions de la Restauration de la Continuité Ecologique) qui visait « la Charte des moulins ».

Pourtant, des doutes surgissent sur les hypothèses de départ qui ont mené à restaurer la CE des cours d'eau. Des agences de l'eau, des chercheurs,...mettent en doute :

-« l'effet supposé des effacements sur le pouvoir auto-épurateur des cours d'eau » (1)

-« la pertinence de l'indice poisson de la DCE qui favorise les poissons d'eau rapide au détriment des poissons d'eau calme » (1) favorisant la CE au détriment de la biodiversité. Il semble que la question pertinente aurait été : Faut-il restaurer la CE ? Malheureusement nous ne sommes pas maîtres de l'ordre du jour et il va falloir argumenter, avec quelques exemples sur le terrain pour illustrer le thème imposé. Un appel fut lancé auprès des associations pour faire remonter les problèmes ; l'avalanche de réponses qui s'en suivit montre que les conflits ne manquent pas. Leurs dépouillements dans un temps trop court n'a pas permis une analyse exhaustive de tous les cas, dont certains sont très complexes. Mais il y a matière.

L'animateur du groupe M. Miqueu a pris contact avec notre équipe Alain Forsans, Albert Higounenc et Jean François Remy afin d'éclaircir quelques points sur notre position et celle d'autres participants avant la tenue de la réunion, il semble prendre son rôle au sérieux.

La première réunion se tenait le 04 octobre. Notre Président, Albert Higounenc et JF Remy ont participé à la 1^{ère} réunion du GT, mais sans la présence de M. Miqueu bloqué à Toulouse par manque d'avion. Il a pu suivre tout de même les débats par téléphone, animés par l'Adjointe au directeur de la DEB. La réunion a surtout consisté en une ritournelle de la DEB « tout va très bien M^e la Marquise » dans la présentation de deux dossiers de l'Orge aval dans l'Essonne (hors sujet moulins) et de la Meuse médiane 4 M€ de coût de destruction des seuils sans aucun commentaire sur les résultats et les impacts sur la rivière.

Plus intéressant fut la présentation de quelques propositions des participants :

Première proposition des hydro-électriciens :

Former des GT par spécialités ce qui permettra d'exposer notre point de vue plus facilement dans un groupe moins nombreux à condition que l'animateur DEB nous en laisse la possibilité,

Les agriculteurs sont partisans de maintenir le niveau d'eau, ils souhaitent que l'on trouve des solutions raisonnables où personne n'est lésé, surtout pas l'agriculture grande consommatrice d'eau (80%). Ils sont précieux pour nous car ils sont partisans des retenues d'eau. Ils peuvent par conséquent soutenir notre argumentation.

Une Agence de l'Eau qui évoque que les seuils doivent être étudiés au cas par cas. Alain Forsans a fait remarquer que le mot moulin avait été oublié dans les 2 présentations, alors que c'est la pierre d'achoppement du problème avec son action positive sur la biodiversité.

Devant une telle assistance, le jeu est de trouver des alliés pour peser dans les discussions finales. Monique Rieux de l'ARF était présente à nos côtés. Alain Eyquem de la FDMF également accompagné par son conseiller technique JM Pingault, il souhaite que nous fassions une contribution commune. Nous pensons que nous ferons un plan commun mais les arguments doivent venir de chaque fédération. Nous avons établi un contact avec Michel Carret représentant des hydro électriciens et André Bernard représentant des agriculteurs. Nous leur avons remis le livre blanc de la continuité écologique. Nous attendons la suite et les groupes de travail que proposera Claude Miqueu, JF Remy prépare une contribution pour répondre à cette 1^{ère} journée.

Notre présence était indispensable, nous sommes préparés à en découdre car maintenant nous sommes le gros caillou dans la chaussure de la DEB, à condition évidemment que nous puissions nous exprimer. D'après Alain Forsans.

(1) Note de l'Agence de l'eau Seine Normandie (février 2017) : le titre s'intitule « Note sur la continuité des cours d'eau et la qualité de l'eau ». Auteurs : G Billen (biogéochimiste UPMC), Philippe Baran (biologiste, spécialiste poissons, Ecogéa), ...février 2017.

Application de l'article L-218-1 dans les DDT

Cet article de loi pose vraiment problème à l'Administration, qui apparemment laisse les préfets prendre les décisions. On distingue suivant les cas : une interprétation restrictive de l'article non conforme à la philosophie du législateur, soit sur une jurisprudence basée sur un article L432-6 abrogé ou encore ignorent purement et simplement l'article L-214-18-1. D'une façon générale, il n'y a aucune intention de respecter les droits d'eau des moulins fondés en titre. On ne peut pas laisser les préfets ignorer les articles de loi et les droits d'usage.

Notre conseiller juridique Michel Diébold prépare un plan d'action à l'usage des adhérents. Il fait deux remarques préliminaires :

Il faut souligner que la « Note technique du 06 juin 2017 relative à la mise en œuvre du délai supplémentaire de 5 ans donné pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ouvrages en cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement » **n'est pas opposable** bien qu'elle ne soit pas publiée au Journal Officiel (mais très facile à trouver sur internet). Très étrangement cette note ne fait pas référence à l'article L214-18-1 voté en février 2017, soit quatre mois **avant** sa signature, **alors que le L214-18-1 vise expressément l'article L214-17.**

La « Note (non datée) relative à l'application de l'article L.214-18-1 du code de l'environnement dans les dossiers d'instruction loi sur l'eau », n'est à ma connaissance toujours pas signée. Pourtant, depuis plusieurs mois, la FFAM a eu communication d'une minute de cette note. Je n'en trouve pas trace sur internet. Il est très surprenant que la DEB n'ait pas encore signée cette note, plus de 8 mois après l'adoption de l'article L214-18-1.

Le barrage de Bigny

Le retour devant le Tribunal Administratif d'Orléans le dossier soutenu par la FFAM, qui sollicite cette fois la reconnaissance du Droit fondé en titre attaché à la Petite Forge.

L'audience du Tribunal Administratif d'Orléans à laquelle a été appelée notre affaire du barrage de Bigny s'est tenue le 26 septembre. Globalement, même si une incertitude semble exister dans l'esprit des magistrats quant à la décision à rendre au sujet de la propriété du barrage de prise d'eau, la décision devrait comme annoncé nous être tout à fait favorable, le droit fondé en titre ayant été reconnu. (Voir flash 161).

Aujourd'hui, le jugement a été rendu, le plaignant demandait au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 21 juillet 2015 par laquelle Mme la préfète du Cher a rejeté la demande de reconnaissance du droit fondé en titre attaché aux ouvrages de la Forge et de la Petite Forge de Bigny sur le Cher, et la demande de délimitation du domaine public fluvial présentée en conséquence au droit du barrage de Bigny ;

2°) d'enjoindre à la préfète du Cher de procéder, dans les six mois de la décision à intervenir, à la délimitation du domaine public fluvial au droit du barrage de Bigny ;

3°) de condamner l'Etat à leur verser la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le juge a répondu favorablement aux deux premiers paragraphes et partiellement au troisième quant à la somme accordée en dédommagement soit 1 000 euros.

Ainsi que vous pourrez le constater, cette décision – en grande partie conforme aux conclusions prononcées à l'audience par le Rapporteur public – est une belle satisfaction puisque le droit fondé en titre dont bénéficie la Petite Forge de Bigny est reconnu. Ce qui, dans le cadre de l'instruction en cours de la seconde demande d'arasement du barrage de Bigny, nous permettra clairement de faire valoir auprès des services de l'Etat et pendant l'enquête publique, que les travaux projetés ne peuvent consister en un arasement du barrage qui aurait nécessairement pour effet de priver les ouvrages d'alimentation en eau.

Le solde de la décision, notamment ce qui concerne la propriété du barrage, est plus byzantin, et surtout à mon sens totalement inexact : indiquant (et cela ne ressort d'aucune des pièces versées aux débats) que la propriété du barrage et l'exploitation des forges auraient été dissociés depuis le décret du 29 mai 1849, le Tribunal Administratif considère (en statuant ainsi *ultra petita*, puisque cet argument n'était pas invoqué par le Préfet) que le barrage appartiendrait à l'Etat, par incorporation au lit mineur du Cher qui est domaine public fluvial.

Ce qui est une totale ineptie en présence d'un droit fondé en titre.

Le Tribunal expose par ailleurs que la Petite Forge de Bigny est espacée du barrage de Bigny par le canal qui appartient à Smurfit, mais sans relever – circonstance que j'avais signalée à l'audience – qu'une partie du canal appartient au propriétaire de la Petite Forge.

Dernier point : le Tribunal nous accorde une somme de 1 000 € au titre des frais de justice.

En conclusion, si ce jugement nous apporte une belle satisfaction sur l'aspect fondé en titre, il me semble que la circonstance retenue contre toute attente selon laquelle le barrage serait bien propriété de l'Etat doit nous pousser à en former appel devant la CAA de Nantes.

D'après JF Remy.

Actions Patrimoine, Appel au soutien

Le moulin du Bœuf

Une procédure juridique est en cours pour la défense du moulin du Bœuf à Bellenod-sur-Seine, en Côte d'Or (21). Cette procédure fait suite à l'abrogation en 2013 par le Préfet de Côte d'Or, de l'autorisation administrative de 1876, portant réglementation du moulin et droit d'usage de l'eau, valide. Cette abrogation rend impossible la production d'hydroélectricité ce qui signifie la mort du moulin.

Après avoir financé depuis 2013 par nos propres moyens les procédures avec l'assistance de Me Remy devant le tribunal administratif puis à la cour d'appel, il s'agit maintenant de mettre en place un financement participatif pour payer les 4000 € de frais d'avocat incontournables pour la cassation au Conseil d'État. Me Bore nous a été présenté par Me Remy pour prendre la suite de la procédure.

Pour ce financement « crowdfunding » nous avons orienté notre choix vers la plateforme « We justice », spécialisée dans les actions en justice, c'est une association dont le but correspond de très près à notre démarche, voir : <https://www.wejustice.com/>

Ces interlocuteurs sont bien sûr intéressés et d'accord pour concrétiser notre projet, pour validation il nous faut présenter maintenant le soutien public du milieu associatif. Nous avons depuis 2013 bénéficié du soutien renouvelé des associations locales ARPOHC <http://arpohc.blogspot.fr/> et Hydrauxois <http://www.hydrauxois.org/> Je vous avais sollicité pour obtenir le même soutien de la part de la FFAM car la fédération avait déjà activement soutenu notre lutte en diffusant efficacement à ses adhérents notre pétition de 2013 qui a reçu 1700 signature en deux mois : 1500 par internet et 200 sur support papier : <http://petitionpublique.fr/PeticaoListaSignatarios.aspx?pi=P2013N42980>

Les gens de Cherves

Nous sollicitons ici un vote en notre faveur et vous prions :

De vous connecter et accéder à la fiche « Les Gens de Cherves » en cliquant sur le lien <https://fondation.edf.com/fr/node/8196>

Côté droit de la photo du moulin Tol, de cliquer sur **VOTER POUR CE PROJET**

De mettre votre nom, prénom et adresse mail dans la fenêtre qui s'ouvrira.

D'ALLER CONFIRMER votre vote sur VOTRE MESSAGERIE.

De relayer cette demande auprès de vos membres, de vos soutiens et au plus large possible.

SOUTENEZ NOTRE PROJET, VOTER ET FAITES VOTER !

Projet de notre association :

Depuis 2010, la Fondation Groupe EDF s'engage auprès des associations qui œuvrent en faveur de la jeunesse. Grâce aux Trophées des associations, elle récompense des actions exemplaires et originales déjà réalisées en France et à l'international.

Notre association « Les Gens de Cherves » a candidaté dans la rubrique « Accès à la culture et à la connaissance scientifique » afin de faire valoir les actions pédagogiques que nous menons en faveur des jeunes.

En effet, après avoir rénové une ancienne ferme adaptée en musée, un four à pain et un moulin à vent du XVIIIème siècle aujourd'hui inscrit aux Monuments Historiques et en état de marche, nous faisons découvrir les différentes étapes de la transformation d'un produit agricole en produits de consommation en faisant le lien entre passé et présent : de la faucille à la moissonneuse-batteuse, de l'épi de blé à la farine, du pétrissage de la farine au pain jusqu'à sa cuisson au four traditionnel, autant de découvertes pour les enfants auxquelles s'ajoutent la visite d'une partie du musée qui leur donne un aperçu de la vie de leurs aïeux ; cette journée se terminant en contes et chants traditionnels du Haut-Poitou. Le thème « le vent et l'énergie du vent » répond à un caractère plus scientifique et vise à aborder de façon simple, claire et vivante des notions de physique telles que force, couple, levier, énergie, puissance, inertie, aérodynamisme etc. Il fait le lien entre le moulin ancien, sa mécanique, son fonctionnement et les éoliennes, moulins à vent modernes. Le plus souvent la visite du moulin à vent ancien est accompagnée de celle d'un champ d'éoliennes distant de quelques kilomètres.

Le musée, le moulin et le four sont des outils précieux pour concrétiser les notions abordées. Mais le coût de leur entretien grève considérablement notre budget. La fondation EDF pourrait soutenir financièrement notre action... à condition de recueillir le plus grand nombre de votes de la part des internautes.

Journées des moulins 2018

Elles se dérouleront les 16 et 17 juin 2018, avec comme thème ; « L'animal et l'homme », dans les mêmes conditions qu'en 2017 ; le même comité de pilotage de 8 partenaires et les sites de communication « J'aime mon patrimoine » et weekisto pour la localisation des lieux d'animation. Toutefois, nous souhaitons revenir à la méthode d'inscription précédente contrôlée par les présidents d'association, à leur demande, plutôt qu'aux inscriptions individuelles de 2017. Ils pourront ainsi, refaire des relances s'ils le jugent nécessaire.

La nouveauté cette année est le parrainage de la manifestation. C'est avec enthousiasme que Jean Pierre Pernaut a accepté de participer à la promotion des JPPM. Il sera présent au salon du patrimoine.

Editions FFAM

Le livre blanc, communication, édition

La version finale du livre blanc sera transmise par courriel aux membres du Conseil d'Administration. C'est un travail argumenté scientifiquement à la fois par des études reconnues au niveau international et des résultats d'expérience notamment sur les bassins de la Loire et de la Garonne. Ce livre est remarquable sur ses bases desquelles découle la stratégie de la fédération adoptée par tous. Il est donc important de s'y tenir pour que nous parlions désormais d'une même voix au niveau national. Il est diffusé en version PDF sur le lien

www.moulinsdefrance.org/doc/livreblanc.pdf

Le livret de 8 pages « 5 minutes pour convaincre » démontre l'innocuité des moulins sur la continuité écologique ; initié par Patrice Cadet il est diffusé sur le site en PDF avec le lien : www.moulinsdefrance.org/doc/Pour_convaincre.pdf

